

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2022

VISANT À INSTAURER UNE ALLOCATION D'AUTONOMIE POUR LES JEUNES EN
FORMATION - (N° 323)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N ° 29

présenté par
M. Catteau

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article premier de cet proposition de loi.

En effet, celui-ci tend à instaurer une allocation d'autonomie de 1102 euros pour les jeunes en formation.

Loin d'être insensible aux difficultés que rencontrent nos jeunes pour financer leurs études, nous sommes davantage en faveur d'un complément de revenu, destiné aux étudiants qui occupent un emploi en parallèle de leurs études, à hauteur de 20% (plafonné à 200 euros) et 30% (plafonné à 300 euros) pour les étudiants boursiers.

A contrario du laxisme prôné et encouragé par les auteurs de cette proposition de loi, nous souhaitons quant à nous récompenser la jeunesse qui travaille, celle qui se lève le matin et ne lésine pas ses efforts.

Par conséquent, nous ne pouvons que nous montrer hostiles à cet article et en demandons évidemment sa suppression.